

La question de la prévention de la récidive doit apparaître de façon très lisible comme une priorité. La création d'un observatoire national de prévention de la récidive qui pourrait se décliner à l'échelle régionale et départementale semble une nécessité pour évaluer l'impact des actions mises en oeuvre et favoriser l'orientation de politiques adaptées. Un volet spécifique de l'action du conseil national des villes doit être consacré à la prévention de la récidive.

Hormis les travaux d'Annie Kensey, très peu de recherches sont réalisés dans ce domaine. Il importe donc d'intensifier ce secteur de la recherche au sein du Ministère de la Justice.

Les freins résident actuellement dans un manque d'impulsion politique. Il importe de fixer des axes de travail ambitieux dans ce domaine.

L'échelle des sanctions doit être revue afin de ne pas placer la prison comme unique réponse face à l'acte délictueux , Les mesures de milieu ouvert doivent bénéficier d'une priorité d'orientation et de moyens.

Il est essentiel de maintenir un niveau d'exigence sur les dispositifs de prévention de la récidive, afin que ceux-ci trouvent leur pleine efficacité. Les commission d'exécution des peines mises en place il y a deux ans doivent être maintenues, le rôle étant toutefois accru.

La semi-liberté , le placement extérieur et le placement sous surveillance électronique sont des mesures qui pour préserver toute leur efficacité doivent reposer sur un cadre et un contenu. Tout aménagement de peine prononcé doit comporter cette exigence. Ce principe signifie la construction de

dispositifs collectifs adaptés ou l'intégration de nos publics dans des dispositifs d'insertion de droit commun.

Le placement extérieur collectif est dispositif inégalement réparti sur le territoire : il est incontournable que dans chaque département, des solutions existent , favorisant le prononcé de cette mesure. Il convient au préalable de fixer des règles de fonctionnement définissant le rôle de chacun et l'élaboration d'un cahier des charges. Le pilotage de ces actions revient naturellement au directeur du SPIP qui travaillera avec les structures support déterminées pour porter ces projets. L'exemple du Morbihan avec trois placement pour 36 places est intéressant à étudier.

Je préconise la création d'un grand service public de l'exécution des peines et de l'insertion , dans lequel seraient fusionnés les services pénitentiaires d'insertion et de probation et la protection judiciaire de la jeunesse .

Je peux, à votre demande, décliner ces propositions et je tiens à votre disposition un ouvrage que j'ai écrit : « l'insertion, la force d'une conviction ou l'itinéraire d'un pionnier »